

XLII^e congrès

Annexe au rapport moral (activité 2008)

La défense des libertés publiques

La rétention de sûreté, une peine infinie

Le Syndicat de la magistrature est à l'origine de la mobilisation contre la rétention de sûreté. C'est ainsi que, dès l'annonce de l'avant-projet de loi prévoyant, après l'exécution de la peine de prison, de prolonger l'enfermement des personnes considérées comme d'une particulière dangerosité – sans limitation de durée et sans nouvelle infraction – un collectif rassemblant les professionnels concernés par la mise en place de ce dispositif est créé. Travailleurs sociaux, avocats, magistrats, psychiatres se réunissent ainsi pour appeler à l'abolition de la rétention de sûreté. Cet appel a rassemblé près de 14.000 signatures sur le site www.contrelaretentiondesurete.fr, dont celles de partis politiques, syndicats et associations. Le 20 mars 2008, le collectif a organisé dans de nombreuses villes de France une « nuit des libertés publiques » afin de dénoncer, par la mobilisation citoyenne, la remise en cause des grands principes du droit pénal occasionnée par ce nouveau texte de loi. A Paris, cette soirée s'est articulée autour de la projection du film de Thomas Lacoste, « La rétention de sûreté, une peine infinie ». Un mot d'ordre de grève a également été lancé à cette même date dans les juridictions. Parallèlement à ces actions collectives, le Syndicat de la magistrature a déposé des conclusions devant le Conseil constitutionnel.

Après la décision du Conseil constitutionnel, le Syndicat de la magistrature a très vigoureusement réagi à la demande adressée par le président de la République au Premier président de la Cour de cassation visant à contourner le principe de non-rétroactivité réaffirmé par le Conseil.

Vous avez dit réforme pénitentiaire ?

A son arrivée au ministère de la justice, Rachida Dati a annoncé qu'elle entendait faire de la réforme pénitentiaire une priorité.

Dès le 11 juillet 2007, elle installait le Comité d'Orientation Restreint (C.O.R.), chargé de lui faire des propositions dans un délai de trois mois. Le rapport de ce comité a été déposé le 30 octobre 2007 mais il a fallu attendre le mois de juin 2008 pour connaître le contenu de l'avant-projet de loi pénitentiaire. Très éloigné de la grande réforme attendue, le projet de loi se contente de codifier en droit interne les règles pénitentiaires européennes, sans leur donner de réelle portée contraignante. Si ce projet prévoit quelques avancées de principe sur l'aménagement des peines, la libération conditionnelle n'est pas même mentionnée. De plus, le placement à l'isolement n'est pas réformé et la procédure disciplinaire reste de la seule compétence de l'administration pénitentiaire. Enfin, le principe de l'encellulement individuel est remis en cause puisqu'il faudra désormais que le détenu en fasse la demande expresse. Ce projet n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour du Parlement et il faudra sans doute patienter jusqu'au premier semestre 2009 pour que le débat parlementaire s'engage. Dans un contexte de pénurie budgétaire, et au regard des moyens programmés au budget 2009 pour la justice, il est clair que cette réforme pénitentiaire n'est pas une priorité gouvernementale et relève plus d'un effet d'annonce que d'une véritable volonté politique de changer en profondeur la condition pénitentiaire française. Depuis son audition devant le COR, le Syndicat de la magistrature s'est attaché à démontrer qu'aucune réforme pénitentiaire significative ne pouvait se concevoir dans le contexte de pénalisation à outrance et de surpopulation carcérale que connaît la France aujourd'hui. Avec 66.000 détenus au 1er septembre 2008 pour 53.000 places, les maisons d'arrêt atteignent des taux d'occupation inégaux, les suicides se multiplient, traduisant la désespérance des détenus, (94 depuis le début de l'année). Malgré ce bilan dramatique, le gouvernement poursuit sa politique pénale du tout carcéral, notamment envers

les mineurs, et les programmes pénitentiaires restent concentrés sur la construction de nouveaux établissements toujours plus sécurisés.

Mobilisation contre EDVIGE

Dès la parution du décret du 27 juin 2008 portant création du nouveau traitement informatisé de données à caractère personnel dénommé EDVIGE, le Syndicat de la magistrature a réagi pour dénoncer les atteintes graves aux libertés contenues dans ce nouveau fichier de police. Ce décret aggravait substantiellement – et sur des points cruciaux - le fichier des renseignements généraux créé en 1991. Très rapidement, dès les premiers jours du mois de juillet 2008, un collectif « Non à EDVIGE » regroupant des organisations très diverses s'est créé et le Syndicat de la magistrature s'y est joint immédiatement. La nécessité de déposer un recours administratif contre le décret s'est vite imposée et plusieurs organisations ont été contactées par le Syndicat de la magistrature dans cet objectif. Fin août, douze organisations ont ainsi déposé un recours commun contre EDVIGE. Parallèlement, un recours a également été déposé par onze de ces mêmes organisations contre CRISTINA, autre fichier de police créé par un décret non publié au journal officiel. La mobilisation citoyenne s'est organisée et amplifiée au cours de l'été par le biais du site du collectif « non à EDVIGE » et par un appel pour le retrait d'EDVIGE qui a recueilli à ce jour plus de 217.000 signatures. Face à l'ampleur de la mobilisation et à certaines voix critiques de la majorité politique, le gouvernement a décidé de soumettre à la CNIL et au Conseil d'Etat une nouvelle version de décret, dénommé EDVIRSP, et ayant vocation à se substituer à EDVIGE. Cependant, malgré les reculs du gouvernement qui semble renoncer à recenser l'état de santé et la vie sexuelle des personnes concernées, cette deuxième version reste inacceptable. Il est en effet toujours question de fichier des éléments très intimes (déplacements, fréquentations, origines « raciales ou ethniques ») sur toute personne qui peut « porter atteinte à la sécurité publique ». En outre, le fichage reste possible dès l'âge de treize ans.

Le Syndicat de la magistrature a été à l'initiative de la rédaction de la fiche « Facilitez le travail de la police », distribuée aux citoyens et recueillie par les collectifs locaux lors des rassemblements organisés le 16 octobre, jour de la Sainte-Edwige. Environ 10.000 personnes dans toute la France se sont rassemblées à cette occasion. Le collectif « Non à EDVIGE » prévoit de lancer un mot d'ordre d'organisation d'états généraux des fichiers afin de poursuivre le débat public sur cette question. Le Syndicat de la magistrature prendra toute sa part aux initiatives à venir et envisage de déposer, avec d'autres organisations, un recours contre le décret EDVIRSP.

Le Syndicat de la magistrature a par ailleurs été convié à se joindre au groupe de travail sur les fichiers présidé par Alain Bauer, réactivé en urgence par le ministre de l'Intérieur suite à la mobilisation contre EDVIGE. Le Syndicat était présent à la première réunion de ce groupe le 13 octobre. La brièveté du calendrier de travail et la place congrue laissée à la société civile (associations ou syndicats ne faisant partie ni de la police, ni de la gendarmerie) laissent fort mal augurer des conclusions de ce groupe. En outre, aucune réponse n'a été donnée aux multiples interrogations qui subsistent sur le nouveau texte EDVIRSP. Le Syndicat a donc décidé de ne pas poursuivre sa coopération.

Pour la sauvegarde des spécificités de la justice des mineurs

L'entreprise de démolition des spécificités de la justice pénale des mineurs s'est accentuée cette année par la remise en cause de la double compétence civile et pénale du juge des enfants et par l'affirmation d'une politique visant à privilégier l'enfermement, au détriment de la prise en charge éducative.

En septembre 2007, la Garde des sceaux a lancé une « expérimentation » fondée sur le « volontariat » des juridictions pour tenter de désigner des juges des enfants n'ayant en charge que des mesures civiles et d'autres ne s'occupant que des mesures pénales.

Le Syndicat de la magistrature a appelé les juridictions à refuser de se prêter à une telle « expérience », prélude à la fin de la double compétence. Le 16 janvier 2008, le ministère de la justice a été interrogé pour connaître l'identité des juridictions éventuellement candidates et le calendrier de « l'expérimentation ». La réponse du 27 février 2008 ne fournissait aucune précision, le directeur de cabinet se contentant d'indiquer qu'il ne « manquerait pas de (nous) faire connaître la suite qui sera réservée à notre démarche ». A ce jour, aucune précision ne nous a été apportée, laissant entendre que cette « expérimentation » a connu un faible succès auprès des juridictions. C'est sans doute pour contourner cette opposition des juges des enfants que des directives internes à la PJJ ont été prises (entrée en vigueur en septembre 2008) avec, pour objectif affiché, que ce service d'Etat n'intervienne que pour prendre en charge les mesures pénales. Les services de la PJJ qui continuent à suivre des mesures civiles sont par ailleurs sanctionnés par des suppressions de postes. Le Syndicat de la magistrature a dénoncé, aux côtés de l'AFMJJF et de plusieurs organisations syndicales de la PJJ, cette orientation qui ne tient pas compte de la complexité des situations des mineurs, qui contient en germe la remise en cause de la double compétence des juges des enfants et qui acte le désengagement de l'Etat de la protection de l'enfance.

Surtout, la Garde des sceaux fait clairement le choix d'une politique pénale qui, sur les plans législatif et budgétaire, privilégie l'enfermement et l'emprisonnement des mineurs. D'un point de vue législatif, la loi instaurant les peines-plancher s'applique aux mineurs dès 13 ans et dès la première récidive. Si les mesures éducatives ne peuvent constituer le premier terme de la récidive, il n'en reste pas moins que cette loi, alliée aux restrictions imposées sur le nombre de mesures éducatives applicables à un même enfant, fait de l'emprisonnement une réponse désormais privilégiée. Le Syndicat de la magistrature n'a cessé de dénoncer les effets néfastes de ces dispositions législatives. Concernant les orientations budgétaires, le Syndicat a également dénoncé la mise en service à marche forcée des établissements pour mineurs (6 de ces nouvelles prisons sont en fonctionnement actuellement) dont la création, non accompagnée de la fermeture correspondante de places dans les quartiers mineurs, s'est bel et bien traduite par un accroissement du nombre total de places de prisons pour les mineurs. La préférence budgétaire pour l'emprisonnement, qui se double d'un discours de banalisation du recours à la détention, conduit à un véritable sacrifice des mesures de milieu ouvert.

Le Syndicat de la magistrature a eu l'occasion d'évoquer tous ces points lors de son audition par la commission Varinard le 22 mai 2008. Nous avons fait le choix, dans nos observations, d'une part de déconstruire le discours de la ministre de la Justice s'inscrivant dans la lettre de mission donnée à la commission et, d'autre part, de formuler des propositions. Le rapport Varinard doit être rendu public le 15 novembre 2008. A l'issue de son audition, le Syndicat de la magistrature, avec d'autres organisations (SNPES-PJJ-FSU, CGT-PJJ, AFMJF) a fait connaître ses craintes sur les nouvelles remises en cause des spécificités de la justice pénale des mineurs qui pourraient découler des travaux de la commission Varinard.

Etrangers :

quotas, justice d'exception et enfermement

Cette année, le droit des étrangers a fait l'objet de nouvelles attaques, notamment par le biais des travaux de la commission Mazeaud et de l'amendement Warsmann, visant à supprimer les deux ordres de juridiction compétents pour ce contentieux.

La commission Mazeaud affichait une double mission : justifier la politique des quotas et envisager les modalités de la « simplification » du régime de répartition des contentieux.

Le Syndicat de la magistrature a été auditionné par la commission et il a fait valoir l'atteinte au principe de la séparation des pouvoirs et l'atteinte au principe d'égalité et de non discrimination qui prévaudraient en cas de disparition du dualisme de juridictions, administrative et judiciaire. En effet, le domaine d'intervention de chaque ordre juridictionnel est distinct : contrôle de la légalité d'un acte administratif, d'une part, et contrôle de la mesure d'atteinte à la liberté individuelle d'autre part.

Dans le cadre de l'examen de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la République, le rapporteur Jean-Luc Warsmann, a voulu faire adopter un amendement qui visait à « créer des blocs de contentieux sans considération de la dualité des ordres juridictionnels ». Sous couvert de « simplification des contentieux » cet amendement visait à affaiblir les garanties juridictionnelles qui entourent l'éloignement des étrangers.

Le Syndicat de la magistrature, dans un communiqué commun avec l'ANAFE, la Cimade, le Gisti et la LDH, a appelé les députés et les sénateurs à se mobiliser contre cet amendement. Par ailleurs, le gouvernement - désireux d'améliorer ses chiffres en matière d'expulsion - s'est trouvé confronté à des difficultés de gestion des Centres de Rétention Administrative et à une mobilisation de la société civile qu'il a jugée « inopportune ».

La politique de chasse aux sans-papiers s'est poursuivie encore plus durement (arrestations aux abords des établissements scolaires, interpellations au petit matin entraînant de graves accidents et des décès, placements en garde à vue d'assistantes sociales, de directrice d'école etc...). Face à cette situation, le Réseau Education Sans Frontières (RESF) n'a cessé de se développer, d'organiser des manifestations et des conférences de presse. C'est dans ces conditions qu'il a été plus violemment mis en cause par le porte-parole de l'UMP et assimilé à « une association de terroristes » lors de l'incendie du Centre de Rétention Administratif de Vincennes.

Le Syndicat de la magistrature s'est joint aux différentes manifestations et conférences de presse qui se sont tenues à ce moment-là, dénonçant la pénalisation de l'engagement citoyen solidaire.

La Commission « Citoyens-Police-Justice » qui associe le Syndicat de la magistrature, la Ligue des Droits de l'Homme et le Syndicat des Avocats de France a notamment travaillé cette année sur les conditions de l'intervention de la police au cours de la nuit du 11 au 12 février 2008 au Centre de Rétention Administrative de Vincennes, à la suite d'une série d'incidents violents survenus en février au sein de l'établissement. Les trois organisations ont tenu une conférence de presse en juillet 2008 afin de restituer leur rapport d'enquête sur les faits dont elles s'étaient saisies, dans un contexte marqué par la mort dans ce centre, en juin 2008, d'un ressortissant tunisien. Ce décès, intervenu dans des circonstances troubles, a constitué le déclencheur de l'incendie qui a entraîné la destruction du plus grand centre de rétention de France.

Par ailleurs, le décret du 22 août 2008 « portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en matière de rétention administrative », de même que l'appel d'offre lancé par le ministre de l'immigration, visent à réorganiser et à modifier les conditions d'intervention dans ces centres. Ce décret dénature la mission d'intervention auprès des étrangers retenus, la transformant en une simple mission d'information et soumet les associations ou les personnes morales candidates à l'appel d'offre à une obligation de neutralité et de confidentialité. Il a clairement pour objectif d'affaiblir la Cimade dont les rapports sur les conditions de vie dans les centres de rétention déplaisent au gouvernement.

Dans ce contexte, le Syndicat de la magistrature, au sein de l'ANAFE, a participé aux réunions d'information auprès de l'ensemble des associations susceptibles de répondre à cet appel d'offre, avec la LDH, le COMEDE, l'ACAT-France et Amnesty International.

Il a contribué à l'élaboration d'un appel visant à dénoncer les dangers de cette réforme ministérielle. Cette initiative du ministre Brice Hortefeux met à néant le travail d'expertise critique réalisé par la Cimade. L'appel a été signé par plus de 34 associations et a fait l'objet d'une pétition recueillant des dizaines de milliers de signatures en l'espace de quelques jours.

Enfin, le Syndicat de la magistrature, toujours au sein de l'ANAFE, s'est joint au recours devant le Conseil d'Etat introduit par 9 autres associations (Acat-France, ADDE, la Cimade, COMEDE, ELENA,-France, LDH, SAF, GISTI, Secours Catholique).

Au plan européen, le Syndicat de la magistrature s'est mobilisé contre « la directive retour » au sein du collectif Uni-es Contre une Immigration Jetable.

Cette directive a été adoptée par les 27 états membres de l'Union européenne, alors que la présidence française a débuté le 1er juillet 2008. Elle constitue une nouvelle étape dans l'affaiblissement des droits démocratiques. Le Syndicat de la magistrature s'est associé à la préparation de la manifestation qui a eu lieu à Paris le 14 juin 2008 et à l'envoi de lettres dénonçant les conséquences de cette Directive à l'ensemble des parlementaires européens. Au sein de l'ANAFE, il s'est associé également à la pétition contre cette « Directive de la Honte ».

Dans le contexte de l'adoption en octobre 2008 du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, le Syndicat de la magistrature s'est associé, au sein de l'UCIJ, à l'appel lancé par « Migreurop »

pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement. Il a participé à l'organisation d'une manifestation « des ponts pas des murs », à Paris le 18 octobre 2008 dans le cadre du « contre-sommet européen », afin de promouvoir une autre conception de l'immigration et un autre rapport entre l'Union européenne, l'Afrique et le reste du monde.

Le Syndicat de la magistrature, par sa participation aux réunions de bureau de l'ANAFE et aux réunions de son Conseil d'Administration, travaille à améliorer la réalité de l'accès au droit d'asile pour les étrangers en France.

Contre une justice à deux vitesses avec la dépenalisation du droit des affaires

Après avoir refusé de siéger dans la commission Coulon en raison de son désaccord avec l'objectif affiché de dépenalisation de la vie des affaires, le Syndicat de la magistrature a toutefois formulé des observations.

Il a développé plusieurs propositions visant à renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice économique et financière. Il s'est notamment opposé à l'introduction de nouvelles règles de prescription, en particulier en matière d'abus de biens sociaux.

Il a souligné que la coopération internationale devait être privilégiée et qu'il était nécessaire de promouvoir la création d'un parquet européen et des dispositifs transnationaux permettant de lutter contre les paradis fiscaux.

Le Syndicat de la magistrature a vivement critiqué les conclusions du rapport Coulon déposé le 20 février 2008 qui organisent de nouvelles formes d'impunité. La situation de crise économique et financière actuelle ne permet pas au gouvernement de donner à ce rapport des prolongements législatifs immédiats. Il conviendra cependant de s'assurer que la dérégulation ne se poursuive pas au gré de l'activité parlementaire.

Vigilance !

Face à l'accroissement des atteintes portées au mouvement social et à l'engagement citoyen, le Syndicat de magistrature n'a cessé de dénoncer l'instrumentalisation de la justice : poursuites systématiques de militants politiques et associatifs pour refus de prélèvement ADN, multiplication inconsidérée des poursuites pour outrage, stigmatisation d'une pseudo «mouvance anarcho-autonome» par la Chancellerie...

Le Syndicat de la magistrature s'est également mobilisé contre l'extradition de Marina Petrella et la remise en cause de la parole donnée par la France.

C'est dans ce contexte de durcissement des législations pénales et des pratiques judiciaires que le Syndicat de la magistrature a rencontré en mai 2008 le commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg. Nous espérons de sa part un diagnostic sans concessions sur la situation générale des Droits de l'Homme en France.

Les enjeux institutionnels

Réforme des institutions, une déception pour la Justice

Dans le cadre de la réforme des institutions souhaitée par le président de la République, une réforme de la composition et des missions du Conseil supérieur de la magistrature a été adoptée. Tout au long de la procédure parlementaire, le Syndicat de la magistrature a fait entendre sa voix pour critiquer une réforme faisant la part belle à la hiérarchie judiciaire et renforçant le fait majoritaire au sein du CSM. En effet, 6 des 8 membres non magistrats du CSM seront nommés par le président de la République et les présidents des deux assemblées. Même si les nominations effectuées par le président de la République sont désormais soumises à l'avis d'une commission parlementaire, cette procédure n'est pas de nature à empêcher la nomination de personnalités issues ou proches du parti majoritaire. Nous sommes actuellement dans l'attente de la loi organique nécessaire pour la mise en oeuvre de cette réforme institutionnelle. Les dangers sont grands de voir disparaître tout pluralisme au sein du CSM et particulièrement au sein de la formation plénière où seulement 7 des 14 magistrats élus seront amenés à siéger. Le Syndicat de la magistrature continue de revendiquer une modification du mode de scrutin pour les élections des membres magistrats du CSM et une meilleure représentation des magistrats des cours et tribunaux.

La Gestion des Ressources Humaines au Ministère de la Justice : un abus de langage

La DSJ a transformé ses services en créant une direction des ressources humaines. Cette structure est issue des propositions de la commission VALMONT. Elle a pour fonction théorique de permettre à la DSJ de mieux connaître les magistrats et se veut un outil permettant de mieux appréhender les mécanismes de gestion des carrières (projet de nomination, avancement, détachement).

Le Syndicat de la magistrature a participé aux réunions préparatoires permettant la rédaction des décrets créant cette structure. Nous avons critiqué le contenu de ces textes car ils instaurent un service sans moyens humains et sans ambition. La mise en oeuvre des « entretiens de carrière » illustre parfaitement cet échec. Une évaluation est actuellement en cours par le nouveau DSJ pour présenter des propositions.

Carte judiciaire : l'entente syndicale poursuit son action

Après l'annonce des réformes et le grand mouvement de protestation donnant lieu à la manifestation du 29 novembre 2007, le combat syndical contre la réforme de la carte judiciaire a continué dans le cadre de l'entente syndicale constituée avec les syndicats de fonctionnaires (CGT-services judiciaires, USAJ-UNSA, CFDT).

Les décrets du 17 février 2008 supprimant les TI et les TGI ont fait l'objet d'un recours commun de l'entente syndicale devant le Conseil d'Etat. Cette procédure administrative est toujours en cours, le ministère de la justice n'étant toujours pas disposé à conclure.

Par ailleurs, l'entente syndicale a participé aux réunions avec le secrétariat général concernant les modalités du « traitement social » des fonctionnaires et magistrats concernés. Cette présence et cette alliance nous ont permis de rester vigilants sur la mise en oeuvre de cette réforme, tant sur l'indemnisation des agents que sur les aménagements immobiliers nécessaires pour la restructuration des juridictions. Ainsi, nous avons pu réagir efficacement dans le cadre de l'entente syndicale lorsque le 17 septembre 2008, le secrétaire général a demandé aux assemblées générales des TGI supprimés de donner leur avis sur des suppressions anticipées. A ce jour, aucune juridiction ne s'est prononcée favorablement.

Quel avenir pour les propositions de la commission GUINCHARD ?

La commission GUINCHARD installée en novembre 2007, a rendu public son rapport le 30 juin 2008. Le SM a participé aux travaux de cette commission permettant de faire valoir ses préoccupations en matière de qualité du service public de la justice, d'accessibilité et de territorialisation de certains contentieux de « proximité ». Il a été entendu par la commission GUINCHARD pour présenter ses propositions en matière de procédure civile et de contentieux du droit de la famille. Si le contenu du rapport nous a paru intéressant, en particulier la proposition visant à créer une véritable juridiction de la famille, les propositions en matière pénale nous ont semblé dangereuses car elles limiteraient encore les garanties accordées à la défense. Nous resterons vigilants sur le contenu du projet de loi qui devrait reprendre les propositions de la commission GUINCHARD au premier semestre 2009.

Juge délégué aux victimes et impartialité

Le Syndicat de la magistrature a décidé en conseil syndical de déposer un recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 13 novembre 2007 créant le « JUDEVI ». Nous soutenons, devant la juridiction administrative, que cette nouvelle fonction judiciaire, créée dans la précipitation, ne satisfait pas aux exigences d'impartialité du juge rappelées par l'article 6 de la CEDH.

ENM : une réforme à hauts risques

Au printemps 2008, le nouveau directeur a rapidement donné connaissance de la lettre de mission lui enjoignant de conduire une réforme de l'ENM. Le Syndicat a immédiatement et très vivement critiqué les orientations de ce projet, tant en ce qui concerne le recrutement que la formation des magistrats.

Nous avons fait part de nos contre-propositions et les trois organisations syndicales représentées au Conseil d'Administration de l'École ont fait front pour obtenir un vote défavorable du Conseil.

Malgré une opposition unanime des syndicats de magistrats et des auditeurs, le Conseil d'Administration a approuvé par vote

secret la réforme des recrutements. Puis, par un vote bloqué, sans possibilité de discussion, le Conseil a approuvé la réforme de la formation initiale et de la formation continue.

Conjointement avec l'Union Syndicale des Magistrats nous avons déposé un mémoire devant le Conseil d'Etat pour critiquer les projets de décret soumis à son avis.

Les trois décisions de la HALDE sanctionnant le Ministère de la Justice pour discrimination à l'encontre du Syndicat de la magistrature ont été lues lors du Conseil d'Administration du 19 septembre 2008 à notre initiative.

Dans le cadre de la défense syndicale des auditeurs, le Syndicat de la magistrature a assisté une douzaine d'entre eux qui contestaient leur évaluation. A une exception près, les observations faites par le Syndicat ont abouti à une modification de celle-ci.

Le Syndicat de la magistrature a été amené à conseiller une auditrice de justice dans le cadre d'une instance disciplinaire, le Conseil d'Etat a, en référé, ordonné la suspension de la décision disciplinaire et nous sommes en attente de la décision au fond.

La poursuite du combat syndical

Au cours de l'année écoulée le Syndicat de la magistrature s'est illustré dans la défense de deux collègues non syndiqués, dont la mise en cause nous semblait emblématique des atteintes à l'indépendance, désormais répétées de la part du pouvoir exécutif. C'est ainsi que nous avons décidé de témoigner à l'audience disciplinaire de Renaud Van Ruymbeke, poursuivi à la suite de l'affaire Clearstream. Ces poursuites disciplinaires illustrent une volonté d'affaiblir la justice économique et financière.

Le Syndicat de la magistrature a également fait le choix de se joindre au recours administratif de Bernard Blais, Procureur général d'Agen, muté « dans l'intérêt » du service à la Cour de cassation. Cette mutation est emblématique d'une conception tout à fait dévoyée du statut du ministère public consistant à faire des magistrats du parquet de simples rouages de l'administration judiciaire, sans autonomie ni capacité d'appréciation.

Dans l'affaire « Vos Papiers ! », le Syndicat de la magistrature sera amené à témoigner son soutien à Clément Schouler à l'audience prévue devant la Cour d'appel de Rouen le 19 novembre, après cassation de l'arrêt rendu par la Cour de Paris, portant nettement atteinte à la liberté d'expression syndicale.

La HALDE sanctionne le Ministère de la Justice

Par trois décisions du 15 septembre 2008, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité sanctionne le ministre de la Justice pour des pratiques discriminatoires à l'encontre de trois membres du Syndicat de la magistrature. Elle recommande à la chancellerie de renforcer les garanties contre le risque de discriminations syndicales, en instaurant une obligation de motivation dans ses décisions de rejet d'une candidature.

Non sans avoir rappelé que la mobilité n'est pas un gage de compétence et ne peut servir de critère que pour distinguer des candidatures de même qualité, la HALDE s'est livrée à une analyse détaillée des parcours pour apprécier les compétences de chacun des candidats.

Grâce à cette action du Syndicat de la magistrature, quelques principes essentiels sont fermement rappelés au ministre de la Justice :

- la liberté pour les magistrats d'exercer une activité syndicale est protégée par la Constitution.
- l'égalité de traitement entre magistrats dans le déroulement de leur carrières interdit que les choix opérés par la Chancellerie s'opèrent arbitrairement.

Les magistrats doivent en outre bénéficier des mêmes garanties que celles offertes aux fonctionnaires dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Un recours est toujours pendant devant le Conseil d'Etat concernant l'une de ces syndiquées. La HALDE a décidé de s'y joindre.

Elections des comités d'hygiène et de sécurité départementaux

L'année 2008 a vu se dérouler dans chaque département des élections de CHS, à la suite d'un recours administratif formé par une organisation syndicale de greffiers contestant le mode de répartition amiable des postes. Ces élections se déroulant à l'échelle de l'ensemble du ministère de la Justice (environ 70 .000 personnes appelées à voter), le Syndicat de la magistrature ne pouvait prétendre à exister que s'il s'alliait à une organisation représentative. Des contacts ont donc été pris avec la FSU et la CGT et le conseil syndical a décidé de constituer une alliance avec cette dernière pour ces élections. Les résultats définitifs connus en octobre 2008 sont très satisfaisants pour nos organisations puisque l'alliance électorale SM-CGT ainsi constituée se place deuxième avec près de 20% des voix.

Une nouvelle communication syndicale

L'année 2008 restera marquée par la fin de la parution de la revue JUSTICE et le départ de son rédacteur en chef. Le Syndicat de la magistrature a décidé de revoir sa communication externe et a pris le parti de renoncer à la publication de sa revue, au profit d'une lettre d'information électronique. Cette lettre, intitulée «J'essaime, pour une autre Justice», a vu le jour en mars et 4 numéros auront été publiés au moment du congrès. Elle est en lien direct avec l'actualité syndicale et donne la parole, tant aux syndiqués qu'aux partenaires du Syndicat. En complément, le Syndicat a prévu d'éditer un ouvrage annuel permettant une réflexion plus approfondie sur les questions intéressant la justice. Le premier numéro paraîtra au cours de l'année 2009 en partenariat avec les éditions La Fabrique sur le thème des 40 ans du Syndicat de la magistrature et reprenant les actes du colloque.

Action internationale

La Coalition française pour la Cour pénale Internationale (CFCPI) : pour l'émergence d'une justice pénale internationale

Le Syndicat de la Magistrature milite activement au sein de la CFCPI, branche française de la Coalition internationale pour la CPI. La CFCPI regroupe des ONG, associations et organisations syndicales progressistes, oeuvrant pour l'adaptation en France

du Statut de Rome, traité international fondateur de la Cour Pénale Internationale. Pour le Syndicat de la magistrature, cet objectif poursuivi depuis 2002 s'inscrit dans un combat plus large, celui de l'édification d'une justice pénale internationale forte et indépendante.

En 2003, le minimaliste avant-projet de loi d'adaptation du Statut de Rome présenté alors par le gouvernement aux fins d'adapter, en droit interne, les textes nécessaires à l'incrimination et aux poursuites devant les juridictions françaises des auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, avait été très sévèrement accueilli par les militants des droits de l'homme et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH). Si les actions d'information menées par la CFCPI, le rôle joué par ses membres au sein de la CNCDH avaient permis d'obtenir le retrait de ce texte, le nouveau projet de loi présenté en 2008 est bien plus inquiétant encore.

En 2008, alors que l'activité de la Cour Pénale Internationale s'inscrit dans une dynamique remarquable, avec l'arrestation de Jean-Pierre MBEMBA pour des crimes de guerre commis en République Centrafricaine et la demande formulée par le procureur Luis Moreno Ocampo à la chambre préliminaire de la Cour, de l'émission d'un mandat d'arrêt à l'encontre du chef d'Etat soudanais, Omar al Bashir (accusé de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre au Darfour), le gouvernement français se distingue par un projet de loi d'adaptation menaçant de renforcer l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

En effet, le texte adopté par le Sénat le 10 juin 2008, par le biais d'amendements présentés par des sénateurs issus de la majorité, verrouille l'accès à la justice française pour les victimes de crimes internationaux. Ainsi, quatre dispositions, exorbitantes du droit commun, seraient mises en place :

- la « résidence habituelle » sur le territoire français de l'auteur présumé des faits ;
- l'existence d'une double incrimination subordonnant les poursuites en France à la condition que les faits soient punissables, à la fois par le droit français et par la législation de l'Etat où ils ont été commis ;
- le monopole des poursuites confié au ministère public, supprimant ainsi la possibilité à toute partie civile, personne physique ou morale, de mettre en mouvement l'action publique pour des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide ;
- le renversement du principe de complémentarité qui retirerait aux juridictions nationales l'obligation que le Statut de Rome leur a confiée de juger elles-mêmes, en priorité, les crimes internationaux.

Aucun autre système juridique en Europe n'accumulerait, si ce projet venait à être adopté, autant d'obstacles à la poursuite des criminels internationaux. Le plus souvent, dans les autres états européens, seule la présence du suspect sur le territoire national est requise, pour éviter les procédures par contumace. En outre, il est révélateur qu'en France, les instructions actuellement en cours sont exclusivement ouvertes sur plaintes avec constitution de partie civile, déposées notamment par des ONG de défense des droits de l'homme et non sur initiative du parquet.

Le retrait, tardif, à compter du 15 juin 2008, de la «déclaration de l'article 124», par laquelle la France refusait à la CPI la possibilité de juger les crimes de guerre commis en France ou par des

français à l'étranger ne saurait faire illusion. Le gouvernement français, qui soutient ouvertement l'actuel projet de loi tel qu'adopté par le Sénat, qui devrait être présenté au Parlement début 2009, n'entend pas que la justice pénale nationale participe à l'émergence d'un espace de droit pénal international. Il préfère prôner la tolérance zéro et multiplier les textes répressifs envers les mineurs, les étrangers en situation irrégulière, les récidivistes et autres cibles d'une politique pénale démagogique et catastrophique que de donner aux juges français les moyens de poursuivre et juger les auteurs de crimes internationaux. Pour plus d'informations sur l'actualité de la justice pénale internationale, la critique du projet de loi français par la CFCPI et ses actions, vous pouvez consulter sa lettre d'informations sur le site du Syndicat ou le site de la CFCPI : www.cfcpi.fr/spip.php?

Tunisie et Maghreb

Le Syndicat de la magistrature a soutenu – dans le cadre d'un collectif d'associations et de partis politiques – les mineurs de la région de Gafsa (Tunisie), durement réprimés en raison de manifestations de rue réclamant une amélioration des conditions

de travail et de salaires. Des manifestations similaires de mineurs, elles aussi réprimées, ont eu lieu concomitamment en Algérie et au Maroc. Un appel collectif dénonçant la répression a été signé par le Syndicat de la magistrature et une manifestation devant l'ambassade de Tunisie a eu lieu.

Participation à une action de coopération militante au Cameroun

Le Syndicat de la magistrature a participé à une réunion au CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) qui rassemblait l'ensemble des partenaires du «programme concerté pluri-acteurs», programme de coopération de la société civile française avec la société civile camerounaise dans la thématique des droits de l'Homme.

Ce programme fonctionne au ralenti depuis plusieurs mois, le dispositif de gouvernance et de mise en oeuvre connaît des difficultés. Une évaluation a été lancée pour mieux comprendre les dysfonctionnements et y répondre. En attendant ses résultats, aucun nouvel engagement n'a été pris dans le cadre du programme.